

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS
ET DES VÉHICULES-OUTILS**

RÈGLEMENT NUMÉRO 417-2

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le *Règlement relatif à la circulation des camions et véhicules outils – Règlement numéro 417*, le 4 mars 1997 et le *Règlement relatif à la circulation des camions et véhicules outils – Règlement numéro 417-1*, le 18 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE les plans de signalisation en annexe de ses règlements n'étaient pas à jour;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire modifier les plans de signalisation par celui annexé au présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal du 26 août 2025, le tout conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal au moins 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que le présent Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation des camions et véhicules outils – Règlement numéro 417-2, soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné par ce règlement, ce qui suit :

Article 1: Modification

Les plans de signalisation des règlements 417 et 417-1 sont modifiés et remplacés par les plans de signalisation joints à l'annexe 1 joint du présent règlement.

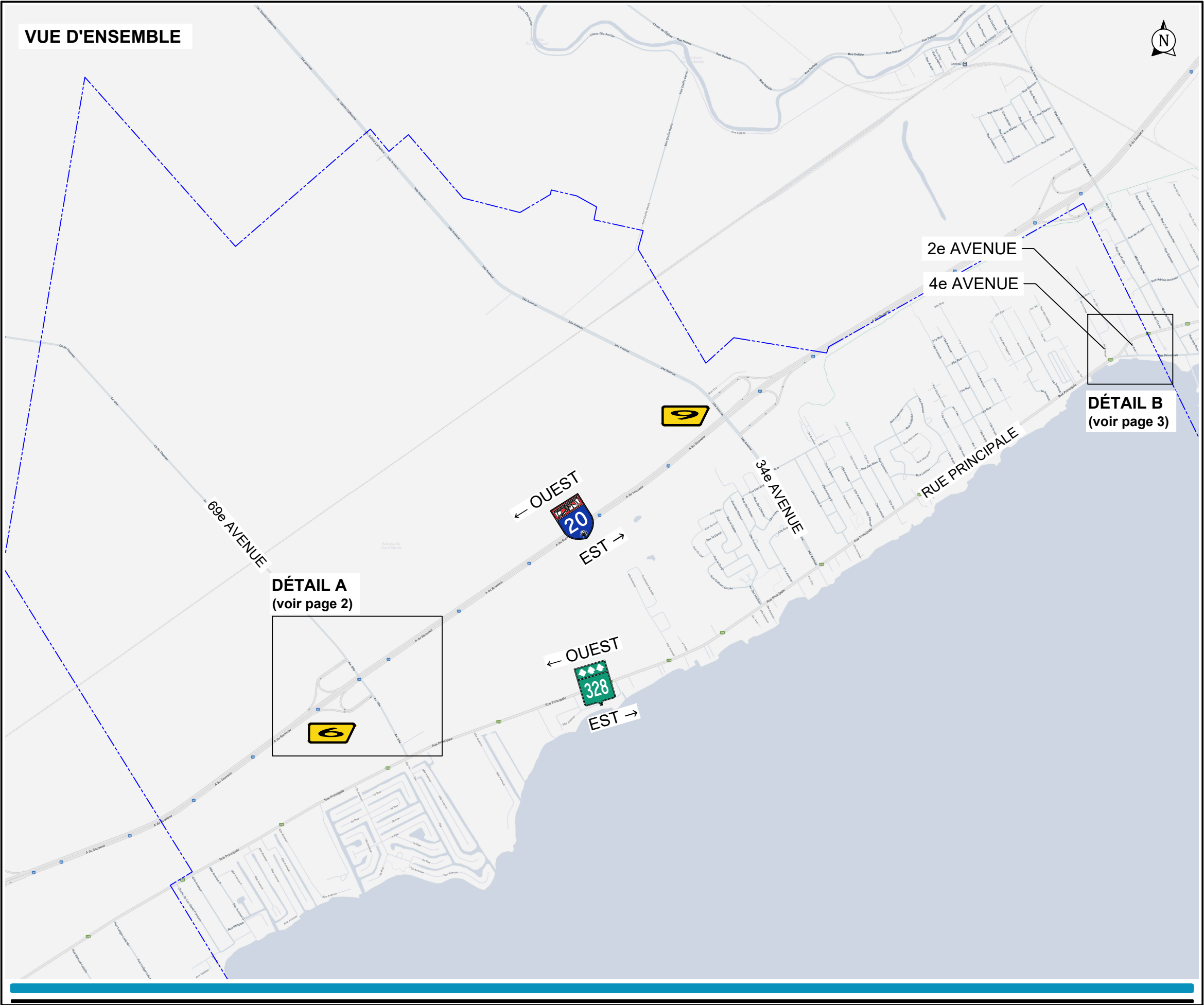
Article 2 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Yvon Chiasson, maire

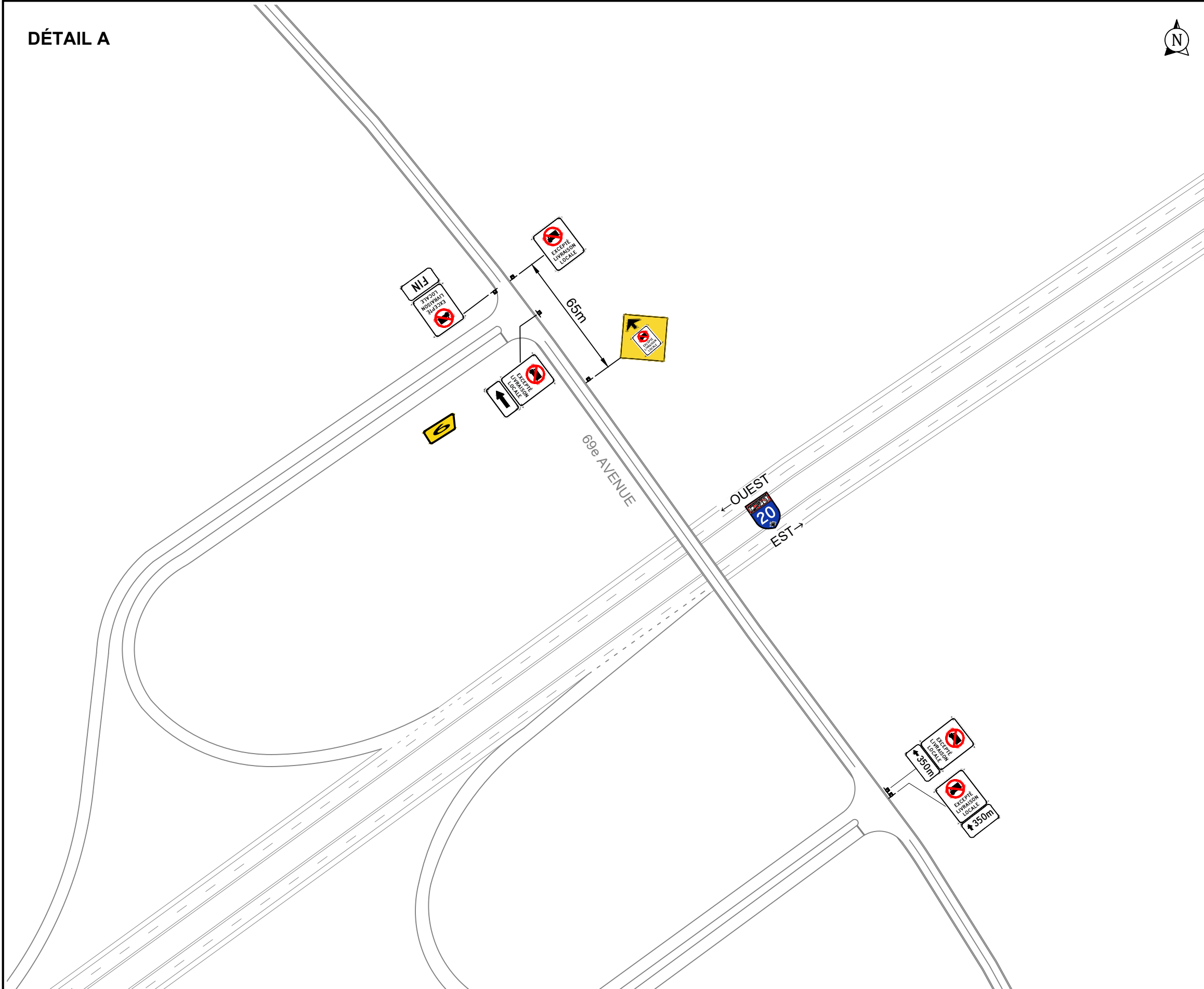
Me Julie Paradis, greffière
Directrice du greffe et des affaires juridiques

ANNEXE 1 : Plans de signalisation



NOTES:		
Le présent plan vise à évaluer la signalisation entourant le réseau de camionnage situé sur le réseau routier de juridiction municipale. La signalisation située sur le réseau du MTMD n'est pas illustrée, à l'exception des panneaux requis pour signaler une restriction applicable au réseau municipal, mais devant être installés sur l'emprise du MTMD.		
LÉGENDE:		
: Limite de la municipalité		
Axe Conseil T 438 942-8506 520, rue Pépin Sherbrooke, QC J1L 2Y8 CANADA www.axeconseil.ca AXE CONSEIL		
2025-07-30	A. Gaillardetz, ing.M.Sc.A OIQ: 6047138	POUR INSTALLATION
DATE	PAR	STATUT
PRÉPARÉ PAR:		
A Gaillardetz, Ing.M.Sc.A		
FAIT PAR:		
PL. Boilard		
Saint-Zotique - Petite signalisation		
VILLE: Saint-Zotique		
TRAVAUX: Réseau de camionnage		
CLIENT: MUNICIPALITÉ DES COTEAUX		
D.N.: V-2-030 à 035	DATE: 30 juillet 2025	
ÉCHELLE: N/A	NO. DE PLAN: 2024-4293_P004_R00	PAGE: 1 / 3

DÉTAIL A



NOTES:

Le présent plan vise à évaluer la signalisation entourant le réseau de camionnage situé sur le réseau routier de juridiction municipale. La signalisation située sur le réseau du MTMD n'est pas illustrée, à l'exception des panneaux requis pour signaler une restriction applicable au réseau municipal, mais devant être installés sur l'emprise du MTMD.

LÉGENDE:

	P-130-20 600x750 mm	
	D-450 600x600 mm	
	P-240-P-3 600x300 mm	
	P-240-P-11 600x300 mm	
	P-240-P-10 600x300 mm	
	P230-P 600x300 mm	

Axe Conseil
1 438 942-8506
520, rue Pépin
Sherbrooke, QC J1L 2Y8
CANADA
www.axeconseil.ca



2025-07-30	A. Gaillardetz, ing. M.Sc. A OIQ: 6047138	POUR INSTALLATION
DATE	PAR	STATUT

PRÉPARÉ PAR:

A Gaillardetz, Ing.M.Sc.A

FAIT PAR:

PL. Boilard

Saint-Zotique - Petite signalisation

VILLE:	Saint-Zotique
--------	---------------

TRAVAUX:	Réseau de camionnage
----------	----------------------

CLIENT: MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

D.N.: V-2-030 à 035	DATE: 30 juillet 2025
---------------------	-----------------------

ÉCHELLE: 1:2000	NO. DE PLAN: 2024-4293 P004 R00	PAGE: 2 3
--------------------	------------------------------------	--------------

